

République Française
Département de la Somme

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 15 novembre 2024

Convocation : le 04 novembre 2024

Affichage : le 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt - quatre, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : M^{mes} Bérengère HOÛEN, Sylvie NORMAND et Messieurs Frédéric CAILLET, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

Excusé (es) : M^r Jules DUFOURMANTELLE.

Absent (es) : M^r Hervé QUEQUET.

Secrétaire de la séance : M^{me} Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 29 Août 2024 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 20.2024 : Dissolution du SISA.

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire que le SISA soit repris au 1^{er} janvier 2025 par les services de l'EPSOMS.

Ce transfert d'activité permettra de répondre aux réformes des services autonomie à domicile, de maintenir les emplois des agents du SISA et l'activité du service sur le territoire.

Après consultation du Trésor Public, la date de dissolution du SISA est arrêtée au 31 décembre 2024 minuit, sous réserve de la réception de l'arrêté d'autorisation du transfert d'activité délivré par les tutelles (ARS / Conseil Départemental).

Il est demandé aux membres du conseil de délibérer sur la dissolution du SISA ce jour.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

La proposition est adoptée

Délibération 21.2024 : Éclairage public – Transfert de la compétence d'Éclairage du Public.

Le Maire expose au conseil municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le cadre de l'éclairage public.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer les prérogatives :

- De la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- De la maintenance des installations d'éclairage public

- De l'achat de l'énergie de l'éclairage public

Si la Fédération est maître d'ouvrage des investissements, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la Fédération demandera une contribution correspondante au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Le Maire présente au conseil le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions** :

- **Décide** de transférer sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération,
- **Décide** de transférer sa compétence de maintenance des installations d'éclairage public à la Fédération,
- **Donne** son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique,
- **Approuve** le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Délibération 22.2024 : *Convention technique et financière – Conseil Départemental – RD 14 rues Jametel et Breteuil.*

Pour répondre aux exigences de sécurité routière rues Jametel et Breteuil, la commune à lancé, en concertation avec le conseil municipal et les services du conseil départemental, les démarches pour réguler la vitesse au sein de ces rues, tout en maintenant l'aspect sécuritaire des aménagements réalisés.

Le projet ayant été validé par les services départementaux, il convient de conventionner afin de fixer les modalités techniques et financières entre le Département et la commune, dans cette opération.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents **décide** :

- ↳ **d'autoriser** M. le Maire à **signer la convention financière et technique** avec le Conseil Départemental de la Somme pour les aménagements sur la RD 14, rues Jametel et Breteuil.

Délibération 23.2024 : *Subvention à l'Association des Parents d'élèves*

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Parents d'élèves « Des rires et des sourires » nous a sollicité afin de leur octroyer une subvention.

Suite à leur demande et **après en avoir délibéré**, les membres du conseil ont décidé d'attribuer 50 €.

Délibération 24.2024 : *Comité des Fêtes*

M. le Maire informe le conseil municipal que le Comité des Fêtes de Sourdon nous sollicite afin de leur octroyer une subvention leur permettant de compenser leurs actions qui ont été réalisés lors de la fête du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'allouer au comité des fêtes une subvention à hauteur de 500 €.

Délibération 25.2024 : Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL – exercice 2025

Le président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de **rénovation et de création de 2 salles de classe**.

Pour un montant de travaux estimé à **661 887.97 € HT**

Correspondant au devis présenté par : **l'Architecte GOFFART Christophe de 661 887.97 € HT**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de **40 %** et arrête le plan de financement suivant :

- ↳ Subvention État DETR/ DSIL : **40 % = 264 755.19 €**
- ↳ Subvention conseil régional Hauts-de-France : **10 % = 66 188.80 €**
- ↳ Subvention conseil départemental de la Somme : **30 % = 198 566.39 €**

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- ↳ Fonds propres : **264 755.19 €**
- ↳ Emprunt : **794 000 €**
- ↳ Recettes générées par le projet : **529 510.38 €**

Aménagement de cailloux au cimetière :

M. le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'aménager le cimetière en cailloux. Il effectuera des devis afin d'obtenir l'estimation d'environ 15 tonnes de cailloux.

Questions diverses.

☞ Gestion des incivilités :

M. le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'il assistera à la formation relative à la gestion des incivilités envers les élus, qui aura lieu mardi 3 décembre 2024 de 9h à 12h à la Mairie de Moreuil.

☞ Marché de Noël :

M. le Maire annonce aux membres du conseil municipal que l'Association des Parents d'élèves « Des rires et des sourires » organise un marché de Noël, le 17 décembre prochain, à la salle des fêtes.

☞ Toiture de l'annexe au logement d'école :

M. DEVISME nous informe que des dégâts sont survenus sur la toiture du bâtiment annexe au logement de l'école suite à des infiltrations.

M. le Maire effectuera des devis afin qu'il n'y ait plus d'infiltrations.

☞ Fournitures pour les employés de la commune :

M. le Maire annonce qu'il y a lieu d'investir dans un nouvel aspirateur pour l'aide-ménagère car l'actuel est obsolète. Il y a également lieu d'investir dans un karcher pour l'employé communal car celui en sa possession est plus qu'obsolète.

☞ Réinstallation de Coloris :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le devis établi par Ambre Informatique pour réinstaller Coloris (logiciel comptable).

Ce devis est estimé à 306 € TTC comprenant la sauvegarde de notre base de données, la désinstallation de coloris, la réinstallation de coloris version SQL 2019 ou supérieure, la restauration de la base de données et un test de bon fonctionnement.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents le devis.

☞ Noël des enfants et de nos aînés :

M. le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que la commune organise un arbre de Noël le 21 décembre prochain. La Commune offrira aux enfants âgés de 0 à 11 ans (*58 enfants*) un spectacle de clowns, un cadeau à chaque enfant accompagné de chocolats.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la valeur qu'ils souhaitent attribuer aux bons d'achats pour organiser le Noël de nos aînés.

M. le Maire indique aux membres du conseil que nous avons 65 bons d'achat pour l'année 2024.

Après réflexion, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'attribuer 65 € pour les couples d'aînés et 35 € pour les aînés seul (e) s en bon d'achat.

☞ Ferme de St Aubin :

M^{me} Bérengère DARTUS nous informe qu'elle a ouvert un point de vente de champignons. Celui-ci se situe au 8 rue des Vignes à SOURDON, il est ouvert tous les jeudis soir de 17h à 19h. N'hésitez pas à lui rendre une petite visite.

☞ Stationnement ruelle du Dieu de Pitié :

Suite aux doléances de plusieurs administrés, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous rencontrons des problématiques de stationnement sur la ruelle du Dieu de Pitié.

Après vérification de ces problématiques, M. le Maire indique aux membres du conseil qu'effectivement nos administrés ne rentrent aucun véhicule dans leur cours, ils se garent n'importe comment sur les trottoirs. Les stationnements empêchent effectivement la circulation des piétons se rendant à l'école et également la circulation de certains véhicules.

Un arrêté sera pris par la commune afin de régler ces problématiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Sourdon,
Le 21 Novembre 2024

Le Maire,
Jacky SZYROKI